

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/07/2026

VOI.26.00.A02066

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA BERGERE, RUE DES SAPINS, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA GOUILLE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JACQUARD, RUE AMPERE, RUE DU PUIT, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE DOLE et RUE DE L'ORATOIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA BERGERE, RUE DES SAPINS, RUE DE LA PELOUSE et RUE DE LA GOUILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 16/07/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 15/07 RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre l'intersection RUE DE LA GOUILLE / AVENUE DUCAT et la RUE DE L'ORATOIRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et riverains selon l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 16/07/2026, une mise en impasse est instaurée, RUE DE LA BERGERE au droit de la RUE DE LA BASILIQUE.

Article 3 : À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 16/07/2026, une circulation à double sens est instaurée à destination des riverains, RUE DE LA BERGERE depuis la RUE DES SAPINS.

Article 4 : À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 16/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAPINS dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PELOUSE et la RUE DE LA BERGERE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.



Article 5 : À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 16/07/2026, les véhicules circulant, :

- RUE DES SAPINS depuis la RUE DU PUIITS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA BERGERE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains
- RUE DE LA PELOUSE ont l'interdiction de tourner vers la RUE DES SAPINS, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains
- au droit de l'intersection RUE DE LA GOUILLE / AVENUE DUCAT / RUE DE LA BASILIQUE ont l'interdiction de tourner sur la RUE DE LA BASILIQUE en direction de la RUE DE L'ORATOIRE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains
- RUE DE LA PELOUSE ont l'interdiction de tourner vers la RUE ABBE MESLIER, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules accédant à la Maison de retraite de Saint Ferjeux

Article 6 : À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 16/07/2026, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 15/07 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA CONCORDE depuis la RUE DE DOLE et se dirigeant RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA BASILIQUE en direction de la PLACE DE LA BASCULE
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE DU PUIITS

Article 7 : À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 16/07/2026, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 15/07 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE depuis la PLACE DE LA BASCULE en direction de la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- RUE DE L'ORATOIRE

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public